

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 28 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/04/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants : 7

Pour : 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/04/2023
et publié ou notifié
le 28/04/2023

Objet: Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Charte d'engagement municipal - DE_046_2023

La situation de sécheresse que connaît le département est d'une intensité sans précédent dans son histoire récente.

Afin de garantir que l'eau reste accessible dans les prochains mois pour les usages essentiels que sont l'alimentation en eau potable, la lutte contre les incendies, les usages agricoles, économiques et le maintien de la biodiversité, des mesures d'économies d'eau doivent être mises en place à brève échéance.

Dans cette perspective, le préfet des Pyrénées Orientales a demandé à chaque secteur d'activité du département d'élaborer un plan sectoriel d'économie d'eau. Les collectivités locales, et plus particulièrement les communes, ont un rôle, incontournable à jouer dans cette dynamique. C'est la raison pour laquelle l'Etat et l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées orientales ont élaboré une charte municipale comportant neuf engagements.

Monsieur le Maire indique, d'une part, qu'un plan d'action municipal, dont il donne lecture, a été envoyé le 17 avril 2023.

D'autre part, il propose d'adopter la charte d'engagement municipale dont il donne également lecture.

Les membres du conseil municipal, ont l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (P: 6 / A: 1 LATOUR) :

- Autorise le maire à signer ladite charte,
- Désigne M. Patrick LECROQ en qualité de référent « eau » de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrick LECROQ

"Le Secrétaire"

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/04/2023 066 216602235 20230428 DE 046 2023-DE





Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

- Charte d'engagement municipale -

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent, dans sa séance du 28 avril 2023, a décidé de prendre 9 engagements :

- 1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- 2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
- 3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/04/2023 066-216602235-20230428-DE_046_2023-DE

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. Patrick LECROQ

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements a été transmise par mail le 17 avril 2023 à la sous-préfecture.

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/04/2023 066-216602235-20230428-DE_046_2023-DE